

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN  
Tél. 03 88 47 90 60  
Fax 03 88 47 90 61  
E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 1<sup>er</sup> avril 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

**Présents** : Béatrice MUNCH, Nicole VIVIEN, Rocco NAPOLI, Vincent MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Bertrand BOMO, Laurent RAUGEL, Sylvie KRAUTH, Théophile GILLMANN, Martine ACHER, Nathalie MARTIN, Laetitia MARTZ

**Absents excusés** : Olivier WILT procuration à Théophile GILLMANN,  
Jean-Baptiste BIBERIAN, Véronique JULET

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2015**

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 04 février 2015

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Edith BENTZ, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

### **15-009 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2014 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**

le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal accompagné de la balance d'entrée, des opérations de l'année et de la balance de sortie ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, le tableau des résultats de l'exécution du budget communal ;

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**CONSTATE** la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2014 de la commune ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autre observation, ni réserve de sa part.

**15-010 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2014 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2014 présenté par Monsieur Léon MOCKERS, Maire ;

**VU** la balance générale des comptes de l'exercice 2014 ainsi que le compte de gestion 2014 établis par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Mme Béatrice MUNCH en qualité de Présidente de séance ;

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 08 avril 2015

BUDGET GENERAL	PREVISIONS 2014	REALISATIONS 2014	REPORT 2013	RESULTAT CUMULE 2014
Dépenses Fonctionnement	1 496 604.48	950 852.03	-	950 852.03
Recettes Fonctionnement	1 496 604.48	1 143 668.76	513 604.48	1 657 273.24
<b>Excédent Fonctionnement</b>		<b>192 816.73</b>		<b>706 421.21</b>
Dépenses Investissement	622 049.43	181 106.15	- 206 444.95	387 551.10
Recettes Investissement	622 049.43	253 077.35		253 077.35
<b>Excédent/Déficit Investissement</b>		<b>71 971.20</b>		<b>-134 473.75</b>
<b>Excédent Global</b>		<b>264 787.93</b>		<b>571 947.46</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2014 qui présente la forme d'un excédent cumulé de **706 421.21** euros ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de la façon suivante:

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2014	<b>706 421.21</b>
Affectation au C/1068	<b>134 473.75</b>
En report à nouveau (ligne 002)	<b>571 947.46</b>

**15 – 011 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2015 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

**ATTENDU** qu'il lui appartient de déterminer le produit fiscal global dont la commune a besoin pour assurer l'équilibre de son budget ;

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de ne pas appliquer de hausse sur les taux de la fiscalité directe locale et de les arrêter comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 950 000	17,47	340 665
Taxe foncière propriétés bâties	1 642 000	10,04	164 857
Taxe foncière propriétés non-bâties	35 600	53,45	19 028
Cotisation foncière des entreprises	601 500	0,00	0.00
<b>PRODUIT TOTAL</b>	<b>4 229 100</b>		<b>524 550</b>

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 543 347,46 -
Recettes de fonctionnement	1 543 347,46 -
Dépenses d'investissement	488 291.21 -
Recettes d'investissement	488 291.21 -

### **15 – 012 : ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR**

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendra de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

**VU** la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**APPROUVE** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération:

**DIT QUE** La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim
- Monsieur le Président de la communauté de communes

**15 – 013 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

La commune a renouvelé le 28/11/2014 sa souscription à un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès). Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2017.

Le Centre de gestion propose d'engager une procédure de consultation du marché de l'assurance statutaire pour le compte des collectivités locales en vue d'établir un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents.

La collectivité gardera la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat à l'issue de la procédure de consultation si les conditions obtenues devaient être moins intéressantes que celles dont elle bénéficie auprès de son actuel assureur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CONSIDERANT** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**CHARGE** le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

**DIT**

qu'en fonction des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

### **15 – 014 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance pour le concours apporté par le Département du Bas-Rhin s'élève à 2 € par habitant et par an (auparavant à 1.5 €).

Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (recensement population totale).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**

la convention établie entre le Conseil Général et la commune de Dachstein relative à l'intervention du Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit de sols ;

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

**VU** les nouvelles modalités d'intervention fixées par le Conseil Général dans ses délibérations du 22 juin 2009, 22 octobre 2012 et 26 mai 2014.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**ADOPTE** l'avenant à la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Général ainsi que toute pièce relative à son exécution ;

### **15-015 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU COLLÈGE DE DUTTLENHEIM**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L1611-4 du CGCT

**VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

**VU** la demande présentée par le Collège de DUTTLENHEIM tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre de séjours scolaires dans le Jura et à Rome ;

**CONSIDERANT** que 43 élèves concernés par ces séjours sont originaires de DACHSTEIN ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant au Collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM une subvention de 430 € ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Collège de Duttlenheim".



COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 08 avril 2015

**15-016 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU POINT D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE DU COLLEGE DE DUTTLENHEIM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'article L1611-4 du CGCT
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- VU** la demande présentée par l'association ALT du collège de Duttlenheim concernant le décompte relatif aux frais de fonctionnement du "Point Accueil et d'Ecoute".
- CONSIDERANT** que la quote-part afférente à la commune de Dachstein représente un montant de 855.54 euros pour l'année 2014

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- DECIDE** d'allouer à l'organisme Point d'Accueil et d'Ecoute, comme les années précédentes, la somme 855.54 euros.
- ASSURE** le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subvention du budget de l'exercice 2015, à la rubrique " subvention aux associations ".

**15-017 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIONALE « L'AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'article L1611-4 du CGCT
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- VU** la demande de subvention présentée au mois de février 2015 par l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » qui consacre ses activités au mieux-être des personnes handicapées moteurs qui lui sont confiées ;

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 08 avril 2015

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de contribuer financièrement à l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » en allouant une subvention de 100 € ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique « L'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs ».

### **15-018 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'utilité publique reconnue de la Fondation du Patrimoine comme soutien dans chaque région des collectivités publiques;

**VU** la participation de 287 communes alsaciennes à l'action de la Fondation du Patrimoine ;

**CONSIDERANT** que grâce à l'implication des partenaires, la Fondation du Patrimoine a pu soutenir 38 nouveaux projets de restauration en 2014 grâce à une collecte de 890 605 euros et une aide complémentaire de 306 794 euros ;

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine

**D'ACCORDER** sa participation financière sous forme de cotisation s'élevant à :  
- 100 euros ;

### **15-019 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU GARDE-CHASSE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** que le garde-chasse a accepté d'exercer cette fonction suite au décès de l'adjudicataire de la chasse, ce jusqu'à la nouvelle location du lot de chasse communal à DACHSTEIN ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée le 8 mars 2015 par le garde-chasse tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des frais d'essence, soit 255.61 euros ;

**CONSIDERANT** les justificatifs présentés par le garde-chasse.

COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 08 avril 2015

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de contribuer financièrement au remboursement des frais d'essence en allouant une subvention correspondant à 50 % du montant, soit 127.80 € ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

\*\*\*\*\*